

## Rue Thomas Edison - Echange de terrains avec l'Indivision SOGEBAIL/SICICMAL

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la gestion des délaissés communaux achetés dans la zone industrielle il y a une quinzaine d'années par la Ville pour réaliser une voirie, dont le projet a été abandonné depuis, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser un échange avec l'Indivision SOGEBAIL/SICICMAL. Cela permettra, après régularisation de cet échange, de procéder à une rétrocession au profit de l'entreprise BULLETT, en vue d'assurer son développement.

L'échange proposé est le suivant :

- la Ville de Besançon acquiert à l'Indivision SOGEBAIL/SICICMAL une parcelle de terrain sise rue Thomas Edison d'une surface de 7 015 m<sup>2</sup>, à détacher d'une plus grande parcelle, cadastrée section MX n° 367 ;

- en contrepartie, l'Indivision SOGEBAIL/SICICMAL achète à la Ville une parcelle de terrain sise rue Thomas Edison, d'une surface de 51 a 63, à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée section MX n° 114.

Cet échange se fera sur la base de 80 F le m<sup>2</sup>, prix accepté par le service des domaines. La surface de terrain achetée par la Ville étant plus importante, une soulte de 148 160 F sera versée par la Ville à l'Indivision SOGEBAIL/SICICMAL.

La dépense de 148 160 F, plus les frais d'acte, sera imputée au chapitre 908.0/210.00501.30100 abondé par un transfert d'égale somme prélevée au compte 908.0/210.91004.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'échange entre la Ville et l'Indivision SOGEBAIL/SICICMAL, aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions d'Urbanisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.